



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Pays Bigouden Sud*

# CONSEIL DE COMMUNAUTE du LUNDI 20 JANVIER 2014

*PONT L'ABBE - Salle des Mariages*

## COMPTE-RENDU



Convoqué par lettre ou courriel du 9 janvier 2014, le conseil de communauté s'est réuni à la Hôtel de ville de PONT L'ABBE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL

**le lundi 20 janvier 2014 à 18h00**

Le Président propose la candidature de M. LUCAS pour assumer les fonctions de secrétaire de séance ; accord du conseil.

M. STANZEL fait procéder à l'appel et constate que le quorum est atteint ; avec 34 présents et 4 pouvoirs, le nombre de votants est de 38.

Sont présents :

COMBRIT	MM. GAONAC'H, LOUSSOUARN
GUILVINEC	MM. BRUNOT, LE BALC'H
ILE TUDY	MM. GLOAGUEN, NIRPOT
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. LAOUENAN, MEHU, PIETE, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	Mme LAZARD, MM. LE NY, PEOC'H, Mme QUEFFLEC, M. STANZEL
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. LUCAS, TIRILLY, Mme SCOUARNEC
PLOMEUR	Mme LAURENT, M. SOURON
PONT-L'ABBE	M. BINET, Mme BLANCHET, MM. CANEVET, COUÏC, LE FLOC'H, PAUBERT
SAINT JEAN TROLIMON	MM. AUGÉ et CARIOU
TREFFIAGAT	M. CHEVRIER
TREGUENNEC	MM. BOUCHER, FLAGEUL
TREMEOC	MM. KERDRANVAT et L'HELGOUARC'H.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DUPRE (COMBRIT) à M. GAONAC'H ; Mme GOUZIEU (PLOMEUR) à Mme LAURENT ; Mme LE BERRE Gaëlle (PONT L'ABBE) à Mme BLANCHET ; Mme MELL (PONT L'ABBE) à M. COUIC

Absents excusés suppléés :

M. LE DREAU (LOCTUDY) par Mme ZAMUNER ; Mme AYMER (PLOBANNALEC LESCONIL) par Mme SCOUARNEC

Absents excusés :

MM. GUIRRIEC, TANNEAU (LE GUILVINEC) ; M. GARREC (PLOMEUR) ; Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)

M. GLOAGUEN présente le point N°1 : **Incidences comptables de la suppression du SIVU de la baie d'Audierne, reprise de l'actif et du passif** qui correspond, dit-il, à la liquidation du SIVU.

*A l'unanimité, le conseil donne son accord.*

#### **Clôture du budget annexe de la ZA de Poriguenor : versement d'une contribution du budget principal**

Le vice Président en charge des finances dresse le bilan de l'opération d'aménagement de la zone communautaire d'activités de Poriguenor.

M. STANZEL note que l'opération « a duré 10 ans » et constate que le déficit de 199 382.18 € est une « vraie dépense » car les terrains – pour aider au développement économique – ont été « vendus en dessous du prix de revient ».

*Accord du conseil à l'unanimité.*

#### **Cotisation Foncière des Entreprises : fixation des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum**

M. PIETE évoque l'ancien système de taxe professionnelle. La réforme de cette taxe a entraîné la mise en place d'une Contribution Economique Territoriale constituée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Il rappelle le mode de calcul de la cotisation minimum, hérité des communes. C'est pour la CCPBS, une moyenne des bases communales.

La loi de finances envisage de revoir à la baisse les bases de cotisation pour les micro-entreprises.

Pour M. PIETE, l'intérêt de la base minimum est de permettre d'appliquer le plafonnement pour un certain nombre de contribuables dont les loueurs en meublés.

Depuis 2011, des difficultés ont été constatées pour des milliers de contribuables ce qui a incité le gouvernement à « mieux adapter la cotisation minimum aux capacités contributives des contribuables ». D'où le nouvel article 76 de la loi de finances pour 2014.

Le vice-Président évoque la question de la compensation ; sera-t-elle faite par l'Etat ? Rien n'est fixé ni définitif.

« Plus la base minimum est faible, moins nos contribuables paieront ».



M. STANZEL note que si le conseil ne délibère pas, la base minimum va baisser pour les 1ères tranches du barème (de 1 462 à 500 ou 1 000 €), ce qui représente quand même une perte de produits pour la CCPBS ; elle a été évaluée par les services fiscaux à un peu plus de 107.000 €.

Le Président évoque la proposition figurant au rapport qui permettrait de réduire la perte et souligne que la proposition pourrait être revue au bout d'un an si besoin. 2014 serait donc une année d'observation.

Le Président note que l'ensemble de la fiscalité ne peut pas peser que sur les seuls ménages.

M. STANZEL demande au conseil de se prononcer. *A l'unanimité, le conseil donne son accord.*

Le Président lève la séance à 18 h 30.

Le secrétaire de séance,

**M. Alain LUCAS**

Le Président,

**Jean-Paul STANZEL**

